

Lyon, le 15/01/2020

Augmentation du plafond du quotient familial pour l'octroi de matériels informatiques à titre gratuit pour les personnels

Rappel du dispositif :

Le matériel informatique : Il s'agit d'ordinateurs fixes, usagés (sortis de l'inventaire de l'établissement) et reconditionnés avec effacement des données et de Windows et implantation du système d'exploitation gratuit Linux. Ils sont livrés avec une notice d'utilisation sous Magéa.

Sont éligibles à ce dispositif, les personnels dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 18 000€ (QF retenu = revenu fiscal de référence 2017 divisé par nombre de parts fiscales).

Les personnels qui ont déjà bénéficié du dispositif (3 ans d'antériorité) ne sont pas prioritaires. Les attributions de matériel se font par ordre croissant de QF.

Quelques chiffres sur les 5 campagnes déjà réalisées :

86 ordinateurs ont été distribués depuis juin/juillet 2017 (31 en juillet ET 5 refusés avec QF > 18 000 €, 22 en octobre 2017, 18 en mars 2018 et 15 en mai 2019 ET 3 refusés avec un QF > 18 000 € (18 509 €, 19 577 €, 19 872 €).

Enfin, la dernière campagne a été lancée en novembre 2019 et concerne 40 PC : 35 ordinateurs ont été distribués. 5 sont toujours en attente d'être récupérés par les personnels à ce jour. A noter que 5 demandes ont été refusées pour QF trop élevés (18 044 €, 18 453 €, 18 509 €, 21 737 €, 22 048 €).

Proposition :

Pour permettre à un plus grand nombre d'être éligible au dispositif pour les prochaines campagnes, il est proposé de passer le quotient familial de 18 000 € à 20 000 €, tout en continuant à classer les demandes par ordre croissant de QF.

Vote du conseil de gestion du service général d'action sociale en date du 14 janvier 2020 :

Avis favorable à l'unanimité sur la proposition ci-dessus.